



Cernay

en direct

Dans votre Bulletin

Cernay
en direct

Adoptons tous la citoyenne attitude
pour bien vivre ensemble

L'année 2020 en chiffres

Nombre d'habitants au dernier recensement : **1449**

Etat civil

18 actes d'Etat Civil inscrits sur les registres, dont 3 reconnaissances, 3 mariages, 7 décès, 5 transcriptions de décès

9 naissances sur Reims dont 6 filles et 3 garçons

Décisions du Conseil Municipal et du Maire

63 délibérations

253 arrêtés

Urbanisme

53 permis de construire

51 déclarations préalables de travaux

45 certificats d'urbanisme

96 déclarations d'intention d'aliéner

Electorat

30 nouvelles inscriptions en 2020

1102 inscrits dont 538 hommes et 564 femmes pour les élections 2021

Recensement militaire

17 dont 10 garçons et 7 filles



Sarnaciennes, Sarnaciens

L'année dernière à la même époque, nous étions loin d'imaginer ce que cette année 2020 et les premiers mois de 2021 allaient nous réserver. Ensemble, nous avons fait en sorte d'avancer avec prudence.

Même si cette période particulière et inédite nous a privés de notre art de vivre et du lien social traditionnel, la nouvelle équipe municipale s'est adaptée pour rester au plus près des habitants et continuer à faire vivre le village, en étroite collaboration avec les employés communaux et les équipes scolaires et périscolaires.

Avec un horizon qui commence à s'éclaircir grâce à la vaccination, nous attendons avec impatience la pleine reprise avec rigueur, prudence et détermination, sans céder à la morosité.

En attendant, nous devons rester prudents et maintenir en toutes circonstances les gestes barrières comme le port du masque pour nous protéger mutuellement.

Nous pourrions ainsi nous retrouver collectivement avec le retour des manifestations habituellement organisées, reprendre les activités sportives et culturelles qui animent le village... La programmation le 14 août prochain, du feu d'artifice de la fête de l'été en est le témoin.

La COVID-19 ne nous a pas fait oublier nos engagements de campagne. Nous avons travaillé durant toute l'année 2020 en réunions restreintes et en visio-conférence pour voter les budgets et avancer sur nos projets, dont certains ont pu être intégrés au budget 2021. Ainsi le lancement du réaménagement de l'école pour pouvoir accueillir une future 7ème classe démarrera à l'automne prochain et l'équipement du village en dispositif de vidéo-surveillance est imminent.

Par précaution et rigueur budgétaire, certains projets sont en attente. Ainsi, nous espérons d'ici la fin 2021 obtenir les subventions attendues qui nous permettront d'afficher à notre budget la mise en accessibilité de la salle des fêtes (accès intérieurs et sanitaires).

Le réaménagement du square Jean de la Fontaine a subi les conséquences de la crise sanitaire avec une livraison décalée, faute d'approvisionnement de matériaux de fabrication. Prévu au tout début du printemps, le fournisseur vient seulement de l'installer courant juin. Les enfants vont donc pouvoir venir découvrir et profiter des nouvelles installations avec l'arrivée de l'été.

Côté population, nous nous apprêtons à accueillir les nouvelles familles du lotissement des Petits Loreaux, à qui je souhaite la bienvenue.

Malgré la complexité de la période, et tout en restant vigilants, j'espère que nous pourrions bientôt tous nous retrouver ou faire connaissance.

En attendant, prenez soin des autres et de vous-même !

Dominique Delouette
1^{ère} adjointe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Delouette', written over a light background.

Finances locales pour 2021



Le vote du budget est une étape importante de la vie de notre commune.

Il permet, au delà du fonctionnement quotidien, la mise en œuvre de projets visant l'entretien mais aussi la valorisation de notre patrimoine et de notre environnement.

Le budget 2021 a été voté à l'unanimité le 13 avril 2021 par le conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser** les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- **de contenir la dette** en ne faisant pas d'appel à des emprunts supplémentaires,
- **de mobiliser des subventions** auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région et de la Communauté Urbaine chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes ou section de fonctionnement,
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Des services adaptés à nos besoins

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèche), des recettes fiscales, des dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et au centre communal d'action sociale (CCAS), ainsi que les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 50% environ des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement prévisibles représentent 1 569 476 €

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Par exemple, la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat a encore baissé cette année avec un équivalent de 19€ par habitant (26€/ habitant en 2020, 123€/habitant en 2012).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les revenus de la fiscalité et des taxes diverses (934 559 €),
- Les dotations et participations versées par l'Etat ou autres organismes (184 896€),
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (110 510€).

Au final, l'écart entre le montant total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

A la clôture des comptes de l'année 2020, les efforts fournis pour maîtriser les finances communales ont permis à la commune de reporter une somme de **279 000€** au budget investissement de l'année 2021.

De nouveaux projets d'investissement pour 2021

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux **projets de la commune** à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, **à caractère exceptionnel**. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement d'un montant de **606 596€** de la commune regroupe :

• **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'équipements informatiques, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement du capital des emprunts est également inscrit en investissement.

• **En recettes** : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment communal ou à divers aménagements urbains...).

La commune a décidé de se limiter pour 2021 aux projets et études lancés en 2020.

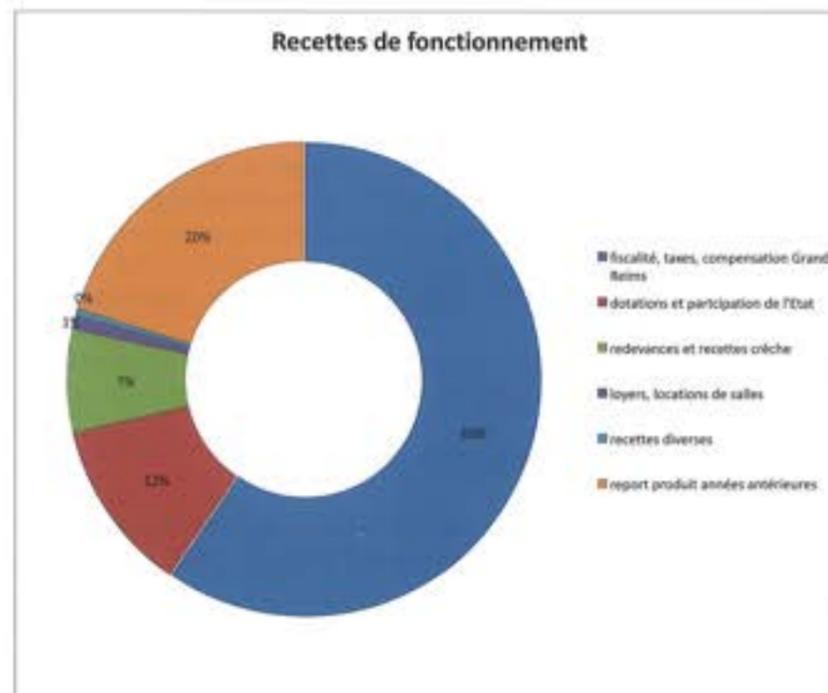
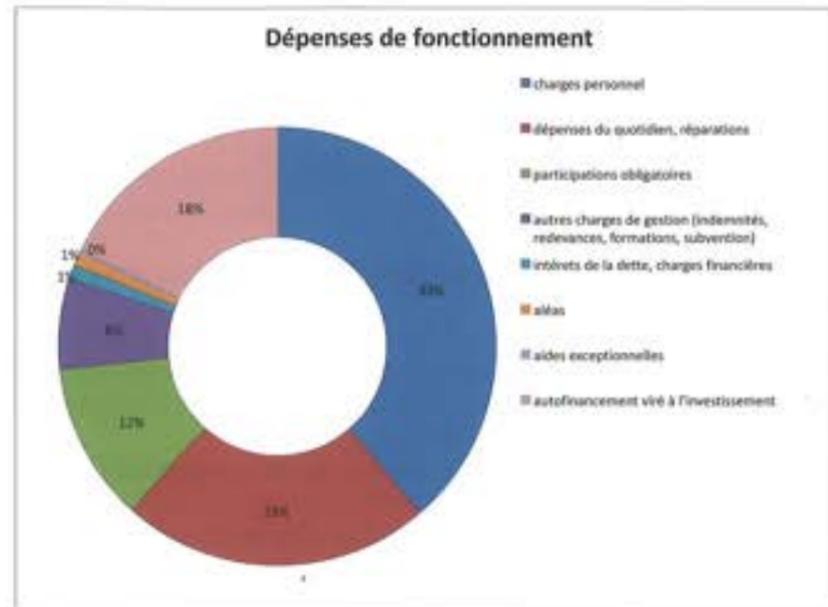
- Réhabilitation de l'ancienne cantine scolaire et réaménagement du groupe scolaire Jean Moulin dans la perspective de pouvoir accueillir une 7ème classe.
- Installation d'un dispositif de vidéo-surveillance dans le village.

Des demandes de subventions ont été adressées à l'Etat, à la Région, au Département ainsi qu'à la Communauté Urbaine pour un montant escompté de **142 382€**.

- Réaménagement du parc Jean de la Fontaine (aire de jeux pour enfants).

421 000€ sont inscrits au budget pour financer ces trois opérations.

Le conseil municipal a décidé de conditionner le lancement des travaux de mise en accessibilité des équipements de la salle des fêtes (sanitaires, accès...) aux montants des subventions que la commune obtiendra sur les 2 projets ci-dessus. Dans l'hypothèse de subventions maximales, cette dernière opération sera étudiée pour être réintégrée au budget 2021.



Centre de vaccination : un geste solidaire

En pleine crise sanitaire au début de l'année 2021, la commune a répondu présent lorsque le Grand Reims a lancé un appel aux volontaires pour trouver un lieu propice à l'ouverture d'un centre de vaccination.

A l'issue des visites par le sous-préfet des différents sites présélectionnés, la commune de Cernay a été retenue pour sa taille humaine, l'organisation de ses salles, les possibilités de parkings et enfin la convivialité des lieux.

La commune s'est alors mise en ordre de marche pour ouvrir dès le 18 janvier un centre accueillant et pouvant contenir quatre box de vaccination. Les salles dédiées aux animations, ainsi que la médiathèque ont été réquisitionnées, la cuisine s'est transformée en salle de préparation. Des places de stationnement ont été dédiées au Centre.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre et accompagner les équipes médicales, la commune a recruté du personnel pour l'accueil et la gestion des patients, l'entretien et la désinfection.

Afin d'assurer le suivi des patients vaccinés durant leur temps de repos, la commune a fait appel à une trentaine de bénévoles. Des élus des communes du Grand Reims sont venus renforcer les permanences des week-ends et jours fériés.

L'Agence Régionale de santé s'est engagée à rembourser à la commune les frais afférents à la mise en œuvre du dispositif.

Le centre est monté en puissance avec l'arrivée progressive des doses de vaccins, passant de 98 patients par jour en janvier à 364 sur six jours aujourd'hui. Une augmentation des cadences est encore envisagée dans les semaines à venir.

Le Centre devrait être opérationnel jusqu'à la fin août, date à partir de laquelle, après les efforts consentis par tous, élus, membres du CAC et adhérents de la médiathèque, les activités devraient reprendre pour tous.



Reims sur piste cyclable : un projet qui devient réalité

Une grande enquête menée à l'échelle du Grand Reims sur l'existant et les besoins en matière de pratique du vélo a été lancée en avril 2021 à l'échelle de la communauté urbaine. Elle débouchera sur l'élaboration d'un véritable schéma cyclable.

La liaison entre Cernay-lès-Reims et Reims sur les trois kilomètres de la départementale 980 a déjà été identifiée comme une des relations péri-urbaines prioritaires. Les études de faisabilité et de financement sont lancées pour l'aménagement des accotements. Le projet pourrait voir le jour en 2022.

Aide à l'achat de vélo électrique : coup de pouce de la commune

Dans le cadre de la politique de développement du vélo sur le territoire, la commune de Cernay-lès-Reims et le Grand Reims mettent en place des aides à l'achat de vélos à assistance électrique.

Conditions pour bénéficier de cette aide :

- Etre âgé de plus de 18 ans
- Résider à Cernay-lès-Reims
- Achat d'un vélo neuf ou d'occasion à assistance électrique d'usage quotidien auprès d'un vélociste ou d'un magasin disposant d'un atelier (une demande par foyer fiscal et par an). Sont exclus du dispositif les vélos à usages sportifs de type VTT.

La prise en charge est possible par la commune jusqu'à 150 euros selon le type de vélo. Cette aide est cumulable avec celle du Grand Reims.

Le règlement intégral du dispositif est à disposition en mairie.

Quelques règles de civisme pour le bien-être de tous

• L'usage de machines et autres appareils bruyants

Afin de respecter la tranquillité de tous, la municipalité a fixé les horaires comme suit : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuse à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse...) sont **uniquement** autorisés aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

Ils sont interdits le dimanche et jours fériés

Bruits d'activités professionnelles : toute personne utilisant pour son activité professionnelle des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore doit prendre toute mesure pour garantir la tranquillité du voisinage et en tout état de cause **interrompre** ses travaux (hors cas d'urgence) entre 20h et 7h et toute la journée du dimanche et des jours fériés.

• **La divagation des chiens** : la responsabilité civile du propriétaire est engagée si l'animal provoque un quelconque dommage aux biens ou aux personnes.

• **La vitesse** : pour la sécurité de tous, la municipalité vous invite à respecter les limitations de vitesse dans la commune et à être encore plus vigilants aux abords des lieux de vie (écoles, commerces, parkings etc.)

• **Le brûlage de végétaux** : les déchets végétaux issus de l'entretien des jardins privés sont assimilés à des déchets ménagers ; à ce titre, **le brûlage à l'air libre est interdit**, conformément au règlement sanitaire départemental. Ces déchets doivent être portés et déposés en déchetterie.

• **L'entretien des trottoirs et des caniveaux** : les agents de la commune nettoient, ramassent les débris et entretiennent, pour maintenir les rues du village toujours plus accueillantes.

Si la commune a pour mission de garantir la propreté de ses espaces publics, il appartient à chaque habitant de respecter son environnement en faisant preuve de civisme.

Sur toutes les voies publiques, **les propriétaires et les locataires** doivent assurer le nettoyage des caniveaux et des trottoirs ainsi que l'arrachage des mauvaises herbes **en bordure de leur propriété**. Les balayures ne doivent pas être jetées sur la voie publique. Les haies et les arbres doivent être élagués régulièrement et permettre le passage des piétons et tondeuses. Par temps de neige, chacun est tenu de dégager un passage sur le trottoir devant sa propriété.

Etrons canins : ayons la citoyenne attitude !

Il est trop fréquent de voir la nuisance, visuelle comme olfactive, des déjections canines proliférer sur la voie publique. Les déjections de nos chiens, bien qu'ils soient adorables, posent de véritables problèmes : dégradations du cadre de vie, souillures des espaces publics, prolifération des microbes... Face à ces problématiques d'hygiène, de santé, d'environnement et de bien-être sensoriel, il existe une mesure très simple pour y remédier : tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement au ramassage des déjections de son animal en tout lieu du domaine communal et de les mettre dans un petit sac. Simple et efficace ! Par contre, il est préférable de ne pas les mettre dans une poubelle publique, pour des raisons évidentes de nuisance olfactive.

Cambriolages, soyez vigilants

Quelques conseils :

- Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'emménager ou si vous venez de perdre vos clés.
- Fermez la porte, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilants sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Signalez à la gendarmerie (en composant le 17, numéro gratuit) tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

Ne commettez pas d'imprudence :

- N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

Et... avant de partir en vacances...

- Signalez votre absence à la brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile. Pour cela, remplissez le formulaire « Opération tranquillité vacances », téléchargeable sur : <https://www.service-public.fr>. C'est un service gratuit.
- Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin de confiance).
- Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.
- Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. Il est également déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...

Si malgré ces conseils, vous êtes victime d'un cambriolage, contactez la Gendarmerie de Witry-lès-Reims en composant le **17**.





Bientôt 16 ans, pensez au recensement !

Chaque citoyen français doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile dans les trois mois qui suivent son 16^{ème} anniversaire. Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une attestation de recensement. **Attention ! Aucun duplicata ne sera fourni.**

Le recensement citoyen ou militaire permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC). À l'issue de la JDC, il reçoit un document requis pour s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat, etc). Ce recensement permet également à l'administration d'inscrire d'office le jeune sur les listes électorales lorsqu'il atteint l'âge de 18 ans.

Pour réaliser cette démarche, vous devez fournir à la mairie, les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide,
- Livret de famille à jour,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Installation d'une vidéo protection pour la sécurité des personnes et des biens

Les statistiques de la délinquance constatée à Cernay-lès-Reims ces dernières années ne traduisent pas une insécurité prégnante dans les rues de la commune. Néanmoins, la typologie des faits constatés (délinquance de proximité) et la situation de la commune (proximité immédiate de Reims, secteur viticole, grands axes routiers menant à Paris et à la Belgique) justifient totalement l'installation d'un système de vidéo-protection dans le cadre de la lutte contre la délinquance de proximité. Ce système permettra également la surveillance des flux de délinquance itinérante. En effet, lors de raids nocturnes, les malfaiteurs empruntent le réseau secondaire afin d'éviter l'agglomération de Reims.

Au-delà de la promesse de campagne et afin d'accroître la sécurité des biens et des personnes, le conseil municipal a décidé d'inscrire au budget 2021 l'installation d'un système de vidéo-protection composé de différents types de caméras. Leur implantation a été décidée en collaboration avec la Gendarmerie Nationale, sur les recommandations du référent sûreté.

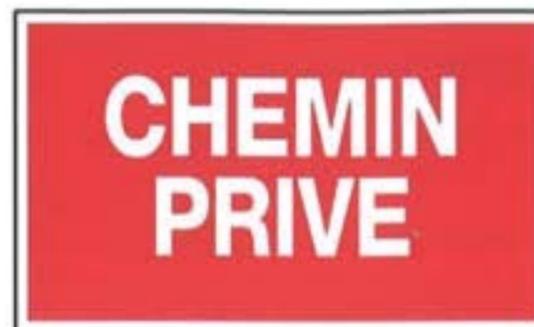
Toutes les caméras seront dotées de masques de confidentialité ou floutage afin de ne visionner que la voie publique et non les parties privées des habitations.

Stationnement et voiture ventouse : les règles à respecter

Selon l'article R417-12 du code de la route, il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route. Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

Il est également rappelé qu'une place de stationnement signalée par un marquage au sol ne donne pas droit de jouissance au propriétaire ou locataire d'un bien immobilier situé devant ou à proximité immédiate de ladite place. **En d'autres termes, la place de stationnement marquée au sol, située devant votre maison ou immeuble, ne vous appartient pas et peut être utilisée par toute personne souhaitant s'y garer.**

Règles de bonne conduite sur les chemins de l'association foncière



Nous apprécions tous de pouvoir nous promener sur les chemins situés le long de champs et des vignes de notre commune ! En particulier depuis que nous vivons des périodes de confinement pendant lesquelles la promenade devient une de nos activités principales. Mais il faut savoir que la plupart de ces chemins appartiennent à l'association foncière de Cernay-lès-Reims, qui regroupe les propriétaires des parcelles.

L'association foncière rappelle certaines règles d'utilisation des chemins d'exploitation. Ces chemins servent de communication entre l'exploitation et les parcelles agricoles (code rural art. L.162-1). Normalement, l'usage de ces chemins est réservé aux membres de l'association. Concrètement, sur la commune, l'utilisation des chemins d'exploitation est tolérée au public pour la promenade. Sont à exclure, les engins s'en servant comme piste d'entraînement, les chiens non tenus en laisse et toute autre gêne. **Le dépôt sauvage de déchets est strictement interdit.** Il est obligatoire de demander l'accord au président de l'association à la mairie pour toute demande de manifestation de groupe.

De plus, les chemins d'AF ne sont pas des parkings. Il est demandé à chacun de faire attention à l'endroit où il stationne son véhicule pour ne pas gêner la libre circulation des engins agricoles et viticoles, surtout des tracteurs viticoles afin qu'ils accèdent et sortent des routes de vigne.

Enfin, le bureau de l'AF est en droit de faire respecter ce règlement.

Quelques règles de base à respecter lors d'une promenade.

L'enjeu est de faire cohabiter accueil du public, protection de l'environnement et respect du travail des agriculteurs et viticulteurs par un comportement citoyen.

Respecter la signalisation, ramasser ses déchets, voici quelques-uns des gestes clés d'un promeneur citoyen.

Ayons la citoyenne attitude !



Urbanisme



Travaux de voirie en cours

Des travaux commenceront courant septembre 2021 dans la rue Jules Ferry : enfouissement des réseaux et réfection des trottoirs et de la voirie.

Un comptage de véhicules est réalisé dans plusieurs rues de la commune afin de repenser le plan de circulation. Les rues concernées sont le boulevard René Pérard, la rue de Witry, la rue Thiers, la rue Saint Martin et la rue Lieutenant Machet. Des rues pourraient passer en sens unique et des aménagements seront réalisés. Il est notamment prévu de créer de nouveaux passages piétons, de délimiter et accroître le nombre de places de parking et de sécuriser davantage les alentours de la rue de l'école Jules Ferry. Des plots ont déjà été posés au carrefour des rues du lieutenant Machet/route de Bétheny ainsi qu'aux abords de l'école Jean Moulin.

Le marquage du rond-point en bas de la rue Charles de Gaulle sera quant à lui réalisé par les services départementaux.

Dans le nouveau lotissement des Loreaux, les travaux des voiries seront réalisés par le lotisseur quand toutes les maisons seront achevées, pour éviter une dégradation par des passages d'engins et de camions. La rétrocession des voiries à la commune de Cernay-lès-Reims aura lieu quand les travaux de voiries seront entièrement achevés.



Déploiement de la fibre optique

Les travaux de déploiement ont débuté depuis quelques semaines dans le village et la zone des Didris. Ils dureront 2 à 3 mois. Dans toutes les rues où les réseaux sont enfouis, les câbles sont posés en souterrain dans les infrastructures et fourreaux existants d'Orange. Dans les autres rues, la pose se poursuit en aérien sur des supports Enedis ou Orange. La configuration de certaines rues nécessitera la pose de poteaux bois provisoires jusqu'à l'enfouissement des réseaux des rues concernées.

Huit mats d'environ sept mètres sont prévus d'être installés : deux dans la rue de Sillery, un dans la rue du Cardinal Luçon, un dans la rue du Luxembourg, trois rue Drouet d'Erlon, et un dans la rue Colbert.

La phase de travaux actuelle ne signifie pas la commercialisation de la fibre pour laquelle aucune information n'est connue avec précision à ce jour.



L'antenne 4G Orange est installée

Avec un retard lié à la crise sanitaire, l'implantation de l'antenne Orange, annoncée début 2020, a été réalisée en février dernier. Cette nouvelle antenne, qui s'inscrit très proprement dans le paysage, va permettre aux habitants de la zone concernée d'accéder à une technologie de couverture plus performante pour leur connexion téléphonique mobile.



Tout savoir sur la DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX (DAACT)

DAACT : de quoi s'agit-il ?

La DAACT est un document qui permet d'attester auprès de la mairie l'achèvement des travaux et leur conformité par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée (article R462-1 du code de l'urbanisme).

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit adresser cette déclaration obligatoire à la fin des travaux autorisés par un permis de construire ou d'aménager, ou par une déclaration préalable de travaux. La DAACT doit être déclarée dans les 90 jours calendaires de l'achèvement des travaux. La mairie dispose d'un délai de trois mois à partir de la date de réception de cette déclaration pour contester la conformité des travaux (article R462-6 du code de l'urbanisme).

Selon l'autorisation d'urbanisme, certaines attestations sont à joindre à la DAACT :

- attestation du respect de la réglementation thermique (article R462-4 du code de l'urbanisme)
- attestation du respect de la réglementation acoustique (article R462-4-2 du code de l'urbanisme)

Un contrôle sur place est possible pendant la construction et dans les trois mois qui suivent le dépôt de la DAACT : cette opération de contrôle est désignée sous le terme « récolement » en matière d'urbanisme.

Travaux contrôlés

Le récolement porte donc sur l'ensemble des points qui ont fait l'objet de l'autorisation délivrée : les règles d'urbanisme applicables au projet, l'emprise au sol ou la surface de plancher, les éventuelles prescriptions de l'arrêté et les pièces du dossier.

Lorsque le récolement fait apparaître des anomalies, l'autorité compétente met en demeure le maître de l'ouvrage de déposer un dossier modificatif et de mettre les travaux en conformité.

Dans le cas de travaux non conformes et ne pouvant être régularisés, un procès verbal de constatation est dressé et transmis au procureur de la République car il y a infraction et une procédure contentieuse sera engagée (cf code de procédure pénale (responsabilité pénale) article 8 et code de l'urbanisme (responsabilité civile) article L 480-14).

Rappel concernant les impôts

Il existe une obligation déclarative au service des impôts, de la situation du bien, pour les constructions nouvelles, les changements de consistance ou de destination des propriétés bâties dans un délai de 90 jours calendaires de leur achèvement.

Intercommunalité

Tout savoir sur le transport à la demande (TAD)

La commune de Cernay-lès-Reims bénéficie du service de Transport à la demande (TAD) mis en place par le Grand Reims. Ce service fonctionne du lundi au samedi de 7h à 20h, hors jours fériés.

Comment réserver votre TAD ?

Vous pouvez :

- **Réserver en ligne sur le site de la Citura (<https://www.citura.fr/fr/tad/75>)**

Votre identifiant et votre mot de passe vous seront communiqués lors d'une première réservation téléphonique.

- **Par téléphone au 09 69 39 29 20 (n° Cristal)** du lundi au vendredi de 9h à 17h

Vous indiquez votre point de départ et votre horaire à un conseiller qui vous proposera l'itinéraire le plus adapté.

Le développement d'une application sur mobile qui permettrait d'effectuer ses réservations est en cours d'étude.

Bon à savoir :

Lorsque vous réservez un trajet, pensez à réserver également votre trajet retour.

- N'oubliez pas votre carte Grand R ou votre ticket de transport. Celui-ci vous sera demandé à la montée dans le véhicule, puis en correspondance.

- Même s'il est possible de réserver jusqu'à 2h avant votre départ, privilégiez une réservation la veille.

En effet, les réservations effectuées le jour même, pourront être refusées en fonction des disponibilités du service. Pour vos déplacements du samedi et du lundi, pensez à réserver le vendredi avant 17h.

- Si vous souhaitez annuler un trajet, merci de prévenir au moins 1h avant l'heure de votre départ.

Attention, au-delà de 3 absences non justifiées, CITURA se réserve le droit de résilier votre inscription au service TAD.

Combien ça coûte ?

Le service TAD est accessible avec n'importe quel titre de transport du réseau CITURA. L'adhésion au service TAD est gratuite et se fera lors de votre première réservation téléphonique.

Où se situent les arrêts dans Cernay ?

Quatre arrêts existent sur la commune :

- Ecufine
- Charles de Gaulle
- Mairie
- Maison d'Accueil Spécialisée Odile Madelin

Quels sont les horaires ?

La commune propose une desserte **à la demande** toutes les heures dans les deux sens.

Une réflexion est menée actuellement pour envisager des **dessertes régulières** de la commune aux principales heures d'affluence.

Profitez de l'aide à l'équipement en vélo électrique du Grand Reims

Afin d'accompagner le développement de la pratique cyclable sur son territoire et de lever les freins à l'équipement de ses habitants, la Communauté urbaine du Grand Reims a souhaité déployer une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Ce dispositif d'incitation financière est mis en place pour l'année 2021 pour les **acquisitions réalisées entre le 5 avril 2021 et le 31 décembre 2021** dans la limite du budget alloué à l'opération. Ce dispositif est cumulable avec celui mis en place par la commune.

Qui peut en bénéficier ?

L'aide à l'achat est destinée aux personnes physiques majeures justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de la Communauté urbaine du Grand Reims. L'aide sera attribuée dans la limite d'une aide par personne et d'une subvention par foyer fiscal et par an.

Quels types de vélos sont éligibles ?

Sont éligibles les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion, classiques ou de type cargo, pliants et adaptés, répondant à un usage du quotidien.

Sont exclus du dispositif les vélos à assistance électrique à usages sportifs, de type VTT. Le vélo à assistance électrique ne devra pas utiliser de batterie au plomb.

Il devra enfin être acquis auprès d'un vélociste ou d'une association disposant d'un local de réparation ce, afin de participer à la création d'un « écosystème » favorable au développement du vélo sur le territoire.

Quels montants d'aide ?

Le montant de la subvention pourra aller jusqu'à 25% du prix total du vélo à assistance électrique, dans la limite de :

- 200 euros pour un vélo à assistance électrique classique,
- 300 euros pour un vélo à assistance électrique Cargo, pliant, ou adapté aux personnes à mobilité réduite.

Pour en savoir plus sur les conditions de l'aide et déposer sa demande, allez sur le site du Grand Reims (<https://www.grandreims.fr/les-services/deplacements-et-mobilites/operation-aide-a-lachat-dun-velo-a-assistance-electrique-14525.html>).



Vie associative

La Semaine à Cernay



LUNDI

Après-midi

PÉTANQUE Square La Fontaine Contact : Jean-Pierre PERRIN - Boulevard des Clèches

BRODERIE, TRICOT, TRAVAUX MANUELS Salle J Scherr Contact : Anne-Marie DUBOIS - 06 77 04 43 98

YOGA ADULTES avec M-Christine Salle Ch. Bosteaux Contact : Hélène FONTAR - 03 26 02 68 14

YOGA ADULTES avec M-Christine Salle Ch. Bosteaux Contact : Hélène FONTAR - 03 26 02 68 14

MARDI

GYMNASTIQUE avec Alexandra Salle Ch. Bosteaux Contact : Francis SONGY - 03 26 02 19 82

GYM DOUCE avec Alexandra Salle Ch. Bosteaux Contact : Francis SONGY - 03 26 02 19 82

SCRAPBOOKING 1 séance par mois Salle Ch. Bosteaux Contact : Claude NICOLAS - 03 26 07 23 54

BABY TENNIS dès 5 ans avec Benjamin Salle des sports Contact : Anne-Marie CAPUTO - 06 74 05 23 93

TENNIS ENFANT dès 6 ans avec Benjamin Salle des sports Contact : Anne-Marie CAPUTO - 06 74 05 23 93

YOGA ENFANTS 10-13 avec M-Christine Salle Ch. Bosteaux Contact : Hélène FONTAR - 03 26 02 68 14

YOGA ADULTES avec M-Christine Salle Ch. Bosteaux Contact : Hélène FONTAR - 03 26 02 68 14

GYM DE RENFORCEMENT avec Marvin Salle Ch. Bosteaux Contact : Francis SONGY - 03 26 02 19 82

TENNIS HOMMES avec Benjamin Salle des sports Contact : Anne-Marie CAPUTO - 06 74 05 23 93

MERCREDI

MARCHE NORDIQUE Sortie Cernay route de Berru Contact : Evelyne ROSSIN - 06 71 70 25 49

TENNIS ENFANTS dès 6 ans avec Clément Salle des sports Contact : Anne-Marie CAPUTO - 06 74 05 23 93

STREET'N'DANSE 9-11 ans et + avec Sophie Salle Ch. Bosteaux Contact : Anne-Marie CAPUTO - 06 74 05 23 93

STREET'N'DANSE 6-8 ans avec Sophie Salle Ch. Bosteaux Contact : Anne-Marie CAPUTO - 06 74 05 23 93

PEINTURE, DESSIN ados et adultes avec Joëlle Salle J Scherr Contact : Joëlle LAURENCE - 03 26 48 04 68

TENNIS ADULTES avec Clément Salle des sports Contact : Anne-Marie CAPUTO - 06 74 05 23 93

JEUDI

GYMNASTIQUE avec Alexandra Salle Ch. Bosteaux Contact : Francis SONGY - 03 26 02 19 82

ÉTIREMENTS (Stretching) avec Alexandra Salle Ch. Bosteaux Contact : Francis SONGY - 03 26 02 19 82

CLUB AS DE CARREAU Salle Ch. Bosteaux Contact : Nicole PECHEUX - 03 26 02 12 94

GYM DE RENFORCEMENT avec Marvin Salle Ch. Bosteaux Contact : Francis SONGY - 03 26 02 19 82

VENDREDI

ÉTIREMENTS (Stretching) avec Alexandra Salle Ch. Bosteaux Contact : Francis SONGY - 03 26 02 19 82

COUTURE Salle J Scherr Contact : Chantal VAZE - 21 bis rue Drouet d'Erion

SAMEDI

MARCHE NORDIQUE Sortie Cernay route de Berru Contact : Evelyne ROSSIN - 06 71 70 25 49

PILATES avec Sophie Salle des sports Contact : Anne-Marie CAPUTO - 06 74 05 23 93

DIMANCHE

SORTIE PÉDESTRE Contact : Serge GOURDONNEAU - 06 80 60 22 75

SORTIE VTT Selon conditions climatiques Contact : Didier SIMUS - 06 21 68 25 60

SUR RÉSERVATION

TENNIS ET BADMINTON Salle des sports Contact : Anne-Marie CAPUTO - 06 74 05 23 93

Pour obtenir des informations sur les activités, contacter le responsable ou un des membres du Comité. Nous restons bien sûr à l'écoute de toute nouvelle proposition d'animation. Il n'est jamais trop tard pour participer à une activité. Il suffit de se présenter le jour où elle a lieu ou d'appeler le responsable ou un membre du Comité.

REPRISES DIFFÉRÉES :

DANSE WEST COAST SWING Contact : Martine MARTIN - 03 26 07 64 27

ART FLORAL compositions, bouquets Contact : Marie-Thérèse MARCHAND - 03 26 97 75 08

PEINTURE SUR PORCELAIN Contact : Claudine ROLLIN - 14 Bld des Clèches

OENOLOGIE 6 sessions par an Contact : François CIARAVELLA - 06 28 46 18 95

TANGO ARGENTIN 1 fois par mois avec Angela Contact : Chantal VAZE - 21 bis rue Drouet d'Erion

Centre d'activités de Cernay : le temps de la reprise

par Francis Songy, président du CAC

Le CAC vient de traverser une longue période d'hibernation forcée. Certes, les activités en extérieur étaient autorisées mais il fallait se limiter à des groupes de 6 personnes. Les adhérents pouvaient continuer de jouer à la pétanque, pratiquer la marche nordique ou la marche classique et faire du VTT. Nous avons malgré tout assuré 6 heures de cours de gym par semaine en visioconférence. Même si la manière est moins conviviale qu'en présentiel, les personnes qui en ont profité ont bien apprécié.

Le déconfinement progressif nous a autorisés à redémarrer depuis le 19 mai les activités en salle sauf les activités sportives pour les adultes. Ainsi, les adultes qui pratiquent le tennis, le badminton, la gym, le yoga ou le pilates ont dû attendre.

Il faudra bien sûr continuer à respecter les consignes sanitaires. Port du masque obligatoire en entrant et sortant des locaux. On ne retire son masque qu'au moment où l'activité démarre réellement. On utilise le gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle. On respecte les distances.

Les salles d'activités de l'espace La Marelle étant réquisitionnées pour la vaccination, en compensation nous allons occuper la salle des fêtes. Avec une seule salle à notre disposition, nous avons dû déplacer quelques activités sur un autre jour. Comme l'an dernier, nous avons aussi accès au terrain de foot. En extérieur, toutes les activités tous publics sont autorisées. Se renseigner auprès des responsables pour savoir si une activité habituellement prévue en salle se déroulera en plein air.

Pour les animations ponctuelles, il faudra attendre la rentrée de septembre. **Il n'y aura donc pas de vide-greniers en 2021.**

Par ailleurs, notre Association a tenu son assemblée générale le samedi 5 juin à 17h dans la salle des fêtes en présence uniquement des membres du Comité et des responsables d'activités, soit moins de 30 personnes.



Les news du club de foot Cernay-Berru-Lavannes

Actions humanitaires

Le club de football remercie toutes les personnes ayant contribué à la réussite de la collecte alimentaire organisée au profit des étudiants de Reims via l'association intercampus Agoraé. Il remercie également DS'Coiffure et la boulangerie Boileau pour leur participation comme base logistique. Deux palettes de produits alimentaires et d'hygiène ont été collectées. Nous vous donnons rendez-vous en novembre pour la collecte de jouets que nous organiserons au profit d'une association.

• Stages de foot

Nous renouvelons cet été **en juillet et en août** l'organisation de stages d'une semaine pour les filles et les garçons de 6 à 15 ans, licenciés ou non. Au programme : diverses activités, des jeux et bien sûr du foot ! Programme-conditions-inscriptions auprès de Jean-Pierre HANCZYK directeur de l'école de foot - Tel : 06 29 31 12 74.

• Inscriptions pour la prochaine saison :

Les inscriptions pour toutes les catégories de filles et garçons (à partir de 5 ans) auront lieu dès juin 2021.

Notre club envisage la création d'une section féminine, si vous êtes intéressée, n'hésitez pas à nous contacter par mail : cernayberru.as@mame.lgef.fr ou par téléphone : 06 83 88 88 33.



ATTENTION
CHANGEMENT DE JOUR

ATTENTION
CHANGEMENT DE JOUR

COMMUNICATION

Le secrétariat de mairie est ouvert

le **lundi** de 10h à 12h et de 17h à 19h
le **mercredi** de 10h à 12h et de 14h à 18h
le **vendredi** de 10h à 12h et de 16h à 18h

La médiathèque est temporairement fermée

La médiathèque est actuellement fermée au public jusqu'à nouvel avis. La réservation et le retrait des livres restent possibles.

N'hésitez pas à prendre contact par téléphone au **03 26 07 86 34**

Comment suivre l'actualité de votre commune ?

Pour vous tenir au courant au quotidien, entre deux bulletins, des informations sur votre commune, consultez :

- Le **panneau lumineux** près de la boulangerie. Téléchargez l'application **Centolive** sur votre smartphone.
- La **page Facebook « Mairie de Cernay Lès Reims »**.
- Le **site internet** (<https://cernay-les-reims.fr>) sur la page d'accueil : consultation de la rubrique Actualité et du panneau lumineux, inscription au Flash infos.
- Alertes par **SMS** en s'inscrivant par téléphone au 03 67 79 60 60 (2 portables par famille maximum).

FLASH infos

Proposition de vente d'un terrain communal

Durant l'été 2020, la commune a été approchée par un aménageur pour acquérir la zone du terrain de football sur une superficie de 15 884 m².

L'apport inattendu de recettes escomptées par cette vente permettait à la commune d'envisager le déplacement du terrain de football et des zones sportives attenantes ainsi que la construction d'une nouvelle salle de fêtes en dehors du centre du village.

Cette proposition d'achat restait conditionnée aux résultats des études de sol. Les résultats décevants parvenus dernièrement remettent en question la proposition initiale de l'aménageur. La commune a donc décidé de décliner l'offre d'achat et se recentrera sur la revitalisation des aménagements existants (terrain de football et salle des fêtes).

PHARMACIES de garde (2^{ème} semestre 2021)

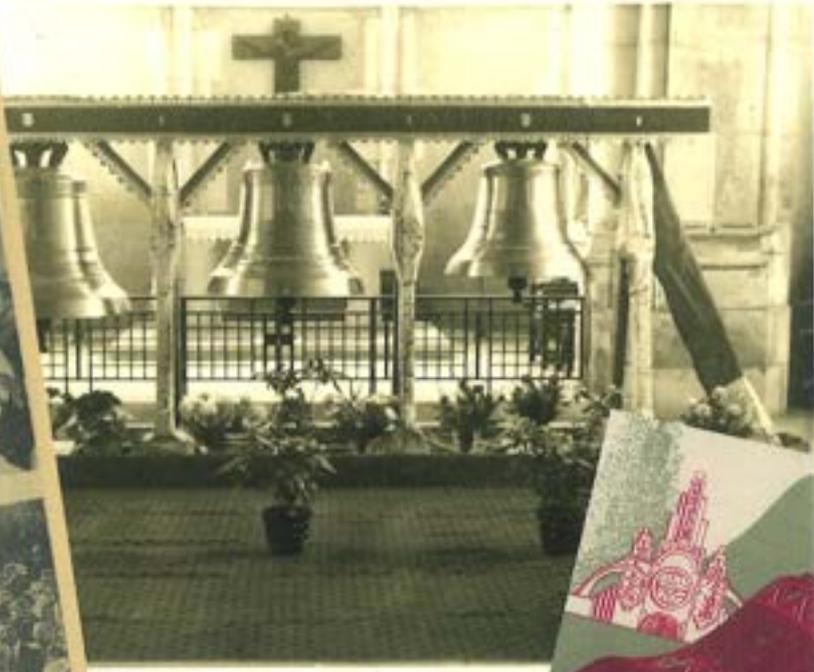
JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
J 1	N WITRY LES REIMS	D 1	G PONFAVERGER	M 1	N PONFAVERGER	V 1	N CERNAY LES REIMS	L 1	G WITRY LES REIMS	M 1	N BETHENVILLE
V 2	N CERNAY LES REIMS	L 2	N PONFAVERGER	J 2	N WITRY LES REIMS	S 2	N WARMERVILLE	M 2	N BAZANCOURT	J 2	N WITRY LES REIMS
S 3	N BAZANCOURT	M 3	N BAZANCOURT	V 3	N CERNAY LES REIMS	D 3	G WARMERVILLE	M 3	N PONFAVERGER	V 3	N CERNAY LES REIMS
D 4	G BAZANCOURT	M 4	N BETHENVILLE	S 4	N BAZANCOURT	L 4	N PONFAVERGER	J 4	N WITRY LES REIMS	S 4	N WITRY LES REIMS
L 5	N BETHENVILLE	J 5	N WITRY LES REIMS	D 5	G BAZANCOURT	M 5	N BAZANCOURT	V 5	N CERNAY LES REIMS	D 5	G WITRY LES REIMS
M 6	N BAZANCOURT	V 6	N CERNAY LES REIMS	L 6	N BETHENVILLE	M 6	N BETHENVILLE	S 6	N BETHENVILLE	L 6	N BETHENVILLE
M 7	N WARMERVILLE	S 7	N WARMERVILLE	M 7	N BAZANCOURT	J 7	N WITRY LES REIMS	D 7	G BETHENVILLE	M 7	N BAZANCOURT
J 8	N WITRY LES REIMS	D 8	G WARMERVILLE	M 8	N WARMERVILLE	V 8	N CERNAY LES REIMS	L 8	N WARMERVILLE	M 8	N PONFAVERGER
V 9	N CERNAY LES REIMS	L 9	N WARMERVILLE	J 9	N WITRY LES REIMS	S 9	N PONFAVERGER	M 9	N BAZANCOURT	J 9	N WITRY LES REIMS
S 10	N WITRY LES REIMS	M 10	N BAZANCOURT	V 10	N CERNAY LES REIMS	D 10	G PONFAVERGER	M 10	N WARMERVILLE	V 10	N CERNAY LES REIMS
D 11	G WITRY LES REIMS	M 11	N PONFAVERGER	S 11	N REIMS	L 11	N WARMERVILLE	J 11	G WARMERVILLE	S 11	N WARMERVILLE
L 12	N PONFAVERGER	J 12	N WITRY LES REIMS	D 12	G REIMS	M 12	N BAZANCOURT	V 12	N CERNAY LES REIMS	D 12	G WARMERVILLE
M 13	N BAZANCOURT	V 13	N CERNAY LES REIMS	L 13	N PONFAVERGER	M 13	N PONFAVERGER	S 13	N PONFAVERGER	L 13	N PONFAVERGER
M 14	G BETHENVILLE	S 14	N CERNAY LES REIMS	M 14	N BAZANCOURT	J 14	N WITRY LES REIMS	D 14	G PONFAVERGER	M 14	N BAZANCOURT
J 15	N WITRY LES REIMS	D 15	G CERNAY LES REIMS	M 15	N BETHENVILLE	V 15	N CERNAY LES REIMS	L 15	N PONFAVERGER	M 15	N WARMERVILLE
V 16	N CERNAY LES REIMS	L 16	N BETHENVILLE	J 16	N WITRY LES REIMS	S 16	N CERNAY LES REIMS	M 16	N BAZANCOURT	J 16	N WITRY LES REIMS
S 17	N REIMS	M 17	N BAZANCOURT	V 17	N CERNAY LES REIMS	D 17	G CERNAY LES REIMS	M 17	N BETHENVILLE	V 17	N CERNAY LES REIMS
D 18	G REIMS	M 18	N WARMERVILLE	S 18	N CERNAY LES REIMS	L 18	N BETHENVILLE	J 18	N WITRY LES REIMS	S 18	N BAZANCOURT
L 19	N PONFAVERGER	J 19	N WITRY LES REIMS	D 19	G CERNAY LES REIMS	M 19	N BAZANCOURT	V 19	N CERNAY LES REIMS	D 19	G BAZANCOURT
M 20	N BAZANCOURT	V 20	N CERNAY LES REIMS	L 20	N WARMERVILLE	M 20	N WARMERVILLE	S 20	N REIMS	L 20	N WARMERVILLE
M 21	N WARMERVILLE	S 21	N WITRY LES REIMS	M 21	N BAZANCOURT	J 21	N WITRY LES REIMS	D 21	G REIMS	M 21	N BAZANCOURT
J 22	N WITRY LES REIMS	D 22	G WITRY LES REIMS	M 22	N PONFAVERGER	V 22	N CERNAY LES REIMS	L 22	N BETHENVILLE	M 22	N BETHENVILLE
V 23	N CERNAY LES REIMS	L 23	N PONFAVERGER	J 23	N WITRY LES REIMS	S 23	N BAZANCOURT	M 23	N BAZANCOURT	J 23	N WITRY LES REIMS
S 24	N CERNAY LES REIMS	M 24	N BAZANCOURT	V 24	N CERNAY LES REIMS	D 24	G BAZANCOURT	M 24	N WARMERVILLE	V 24	N CERNAY LES REIMS
D 25	G CERNAY LES REIMS	M 25	N BETHENVILLE	S 25	N WITRY LES REIMS	L 25	N PONFAVERGER	J 25	N WITRY LES REIMS	S 25	G PONFAVERGER
L 26	N BETHENVILLE	J 26	N WITRY LES REIMS	D 26	G WITRY LES REIMS	M 26	N BAZANCOURT	V 26	N CERNAY LES REIMS	D 26	G CERNAY LES REIMS
M 27	N BAZANCOURT	V 27	N CERNAY LES REIMS	L 27	N BETHENVILLE	M 27	N BETHENVILLE	S 27	N CERNAY LES REIMS	L 27	N BETHENVILLE
M 28	N WARMERVILLE	S 28	N BETHENVILLE	M 28	N BAZANCOURT	J 28	N WITRY LES REIMS	D 28	G CERNAY LES REIMS	M 28	N BAZANCOURT
J 29	N WITRY LES REIMS	D 29	G BETHENVILLE	M 29	N WARMERVILLE	V 29	N CERNAY LES REIMS	L 29	N WARMERVILLE	M 29	N PONFAVERGER
V 30	N CERNAY LES REIMS	L 30	N WARMERVILLE	J 30	N WITRY LES REIMS	S 30	N WITRY LES REIMS	M 30	N BAZANCOURT	J 30	N WITRY LES REIMS
S 31	N PONFAVERGER	M 31	N BAZANCOURT			D 31	G WITRY LES REIMS	V 31	N CERNAY LES REIMS		

G Garde les Dimanches et jours fériés. Les gardes du **SAMEDI** et de **veille de jour férié** sont assurées par la pharmacie de garde le **DIMANCHE** ou le jour férié.

N Urgences de nuit

BAZANCOURT	Pharmacie DEBOEUR-LIOUX	Tél : 03 26 03 31 19	53 rue Jean Jaurès
WITRY LES REIMS	Pharmacie de la Paix	Tél : 03 26 97 11 77	2 place Gambetta
WARMERVILLE	Pharmacie du Val des Bois	Tél : 03 26 03 83 45	7 rue du val des bois
BETHENVILLE	Pharmacie BEREHOUC-BIARD	Tél : 03 26 03 76 54	2 place du 8 mai 1945
PONFAVERGER	Pharmacie PARISEL-PRUVOST	Tél : 03 26 48 72 14	1 rue Journe
CERNAY LES REIMS	Pharmacie HERRSCHER-ACHOUR	Tél : 03 26 07 13 10	22 H rue Charles de Gaulle

IMPORTANT
En cas d'urgence, prière de téléphoner à la pharmacie de garde
AVANT VOTRE DÉPLACEMENT



LE SAVIEZ VOUS ?

L'incroyable histoire des cloches de Cernay

Le 4 mai 1958, c'est avec beaucoup d'émotion que les habitants de Cernay ont assisté au baptême par son excellence l'évêque de Reims des 3 nouvelles cloches de l'église : Paule-Renée, Jeanne-Henriette et Jeanne-Michèle-Christiane.

Dans son allocution, Monsieur le Maire, Paul Pérard, retraçait l'incroyable histoire des cloches.

Vers 1180, Cernay, alors appelé Sarnacum, comptant 1200 habitants. Le village, en pleine prospérité, possédait son église, déjà placée sous le nom de Saint-Martin. Pendant la révolution, les 2 plus petites des 3 cloches furent réquisitionnées. Il ne resta que la plus grosse, qui pesait 850 kg et fut échangée en 1804 contre les 3 cloches de l'église Saint-Remi de Reims. Ces 3 cloches existaient encore le 2 août 1914, date à laquelle elles sonnèrent pour la dernière fois.

L'église de Cernay fut en effet dynamitée en 1915, et les cloches tombées sous les décombres, y restèrent jusqu'au 26 mai 1916. Ce jour-là, elles furent emportées par les allemands, sans doute pour être fondues et servir à de nouveaux armements.

Après la guerre, les communes pouvaient adresser une réclamation au Service de Récupération des objets d'art et mobiliers enlevés ou détruits par les Allemands. Mais le village ne récupéra pas ses cloches, qui ne sonnèrent plus pendant 43 ans.

Pendant la seconde guerre mondiale, le clocher toujours muet, subit de nouveaux dégâts.

En 1957, la restauration du village étant entièrement terminée, le conseil municipal décida de contracter un emprunt local de 2 150 000 francs au taux de 5,5%, destiné à financer l'acquisition de cloches, leur électrification, celle de l'église et l'édification d'un maître-autel.

Les établissements Ronat confectionnèrent les nouvelles cloches.
« Ces cloches retrouvées constituent un événement que l'on peut qualifier de considérable, si l'on songe que les derniers baptêmes de cloches à Cernay ont eu lieu en 1481, 1493 et 1526 » soulignait Paul Pérard dans son discours.



Cernay
en direct

Responsable de la publication :
Patrick BEDEK

Comité de rédaction / photos :
Dominique DELOUETTE, 1^{er}e Adjointe,
Carole MEILLEUR, conseillère municipale,
Christiane COLIN, conseillère municipale,
Thomas GUILLAUMONT, conseiller municipal

Crédit photos : Adobe Stock

Tirage à 700 exemplaires
Ne pas jeter sur la voie publique